



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major de l'armée de Terre
Commandement de la zone terre sud**

Marseille, le 21 avril 2026.
N°141/ARM/EMAT/COMZT SUD/NP

Le général de corps d'armée Yves Métayer
commandant la zone terre sud

à

Monsieur le préfet Pierre Regnault de la Mothe
DDTM des Pyrénées-Orientales

OBJET : avis du ministère des Armées sur l'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls.

RÉFÉRENCE : courrier du 19/01/2026 de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Par correspondance citée en référence, conformément aux dispositions des articles R.332-2 à R.332-8 du code de l'environnement, vous sollicitez le ministère des Armées et des anciens combattants afin qu'il émette un avis sur le projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls (RNMCB).

Le projet d'extension de la RNMCB de 650 à 1.680 hectares où les usages nautiques seront réglementés et plusieurs zones de protection renforcée (135 hectares) où toute activité sera interdite sauf dérogation.

Dans le cadre de leur préparation opérationnelle, les formations militaires doivent conserver la possibilité d'effectuer des manœuvres et exercices hors du domaine militaire. Ainsi, le régiment du 1^{er} Choc est régulièrement amené à évoluer et agir dans le cadre de ses activités de formation et d'entraînement dans la zone nord du projet d'extension de la réserve naturelle et en particulier sur les plages.

Ces sites sont utilisés de jour et de nuit tout au long de l'année à une fréquence variable pour des exercices en bordure de mer et en mer de : plongée ; plageage zodiac et vedette et transbordement en mer, activité de drone très basse altitude. L'ensemble du secteur maritime concerné est utilisé lors de ces séquences comme une zone d'évolution à l'impact limité voire nul sur l'écosystème marin.

Habitué à évoluer dans des milieux naturels protégés, le 1^{er} Choc s'attache à respecter les réglementations environnementales et en terme de sécurité de ces espaces en bonne harmonie avec les autres usagers réguliers, notamment institutionnels. Ainsi, le 1^{er} Choc prend en compte la création des zones de protection renforcée et ne manœvrera plus dans celles-ci.

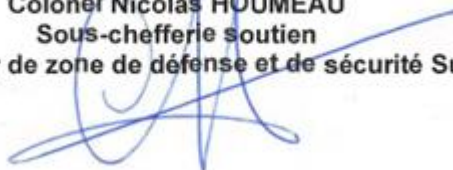
Toutefois, le 1^{er} Choc demande à pouvoir bénéficier d'une dérogation de la limitation de vitesse dans la bande des 300m autorisant une vitesse de 15 nœuds pour les transbordements maritimes et assurer la sécurité des activités.

Par conséquent, l'état-major de zone défense et de sécurité sud demande l'ajout de la mention « pour des missions d'entraînement militaire » à l'article 5-2b du projet de décret afin de pérenniser les activités nautiques de préparation opérationnelle du 1^{er} Choc dans ce périmètre à proximité de leur casernement et équipements situés à Collioure et à Port-Vendres.

Sous réserve que les activités militaires (manœuvres et exercices) ne soient pas remises en question par l'agrandissement de la réserve naturelle avec une modification du décret, l'état-major de zone de défense et de sécurité sud n'émet pas objection au projet de modification du périmètre cité en objet.

Par ordre,

Colonel Nicolas HOUMEAU
Sous-chef de soutien
Etat-Major de zone de défense et de sécurité Sud



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- DDTM 66 – M^{me} Nina Benezet.

COPIES :

- 1^{er} CHOC
- DMD 66.